

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Marc Falquet, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Michel Baud, Christina Meissner, Francisco Valentin, Jean Sanchez, Ronald Zacharias, Carlos Medeiros, Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, Jean-François Girardet, Danièle Magnin, Christian Flury, Eric Leyvraz, Pascal Spuhler

Date de dépôt : 18 février 2015

Projet de loi

modifiant la loi sur les routes (LRoutes) (L 1 10) (Chantiers : halte à la hausse démesurée des taxes !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les routes, du 28 avril 1967, est modifiée comme suit :

Art. 59, al. 6 (nouveau, les al. 6 à 9 anciens devenant les al. 7 à 10)

⁶ Le montant des taxes fixes mensuelles pour les chantiers ne peut excéder 20 F au m².

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son rapport n° 36 du 7 octobre 2010 relatif aux conditions-cadres de la gestion de l'espace public municipal, la Cour des comptes a constaté que les revenus de l'usage accru du domaine public pourraient être augmentés. Recommandation a été faite par la Cour d'augmenter des tarifs « qui n'ont pas varié depuis parfois plus de 20 ans ».

Avec comme justification de faire suite aux recommandations de la Cour d'actualiser les tarifs aux coûts actuels de la vie, le Conseil d'Etat a procédé en octobre 2014, dans une relative discrétion, à la modification du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP) (L 1 10.15).

Entre 1988 et la modification du règlement, l'indice genevois des prix à la consommation a progressé de 46,9%. Cela n'a rien de bien sorcier, la valeur de l'argent s'érode au fil du temps : 100 F « de 1988 » vaudraient aujourd'hui à peu près 147 F. Pourtant, s'agissant des chantiers, la hausse décidée sans concertation des milieux professionnels intéressés a dépassé toutes les « attentes ». Autrefois fixée à 13 F par m² et par mois, la taxe fixe progresse de manière significative. Elle est désormais de 17 F au m² pour une durée de 7 jours au maximum, de 41 F au m² pour une durée de 8 à 30 jours et de 65 F au m² pour une durée de 31 jours et plus (art. 5A du règlement).

Il existe une différence entre la nécessité d'adapter les tarifs à l'inflation et augmenter les taxes fixes des chantiers de 400%. Prendre appui sur les recommandations de la Cour des comptes pour justifier de telles hausses n'est pas correct.

Pour les entrepreneurs, cette hausse massive des taxes est perçue comme une sanction, alors que les chantiers, s'ils génèrent certes des nuisances ponctuelles, visent souvent à améliorer la qualité de vie de la population. N'oublions pas que Genève dispose du parc immobilier le plus vétuste de Suisse.

Le présent projet de loi s'oppose au quadruplement des taxes fixes sur les chantiers et propose de faire passer l'ancien tarif de 13 F/m² par mois à 20 F/m² par mois au plus. Il serait ainsi tenu compte du renchérissement du coût de la vie sans pour autant assommer les artisans et les entrepreneurs.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.